



PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**CIRCULATION INTERDITE SUR LE CHEMIN RURAL DES LEYSSIERES
(ENTRE NOTRE DAME DE LIESSE ET LE PARKING DES ECUDETS)
DU 1^{ER} DECEMBRE 2025 AU 30 AVRIL 2026**

Le Maire de la Commune de Séz, Lionel ARPIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2542-2, L.2122-29, L2213-1, L2213-2 et L 2542-2

VU les articles L131/1 et L131/2 du Code des Communes,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le décret n°5861217 du 15 décembre 1958 du Code de la Route applicable à la Police de la circulation Routière, modifié et complété notamment ses articles R 412-49 à R 417-7 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des skieurs,

ARRETE**ARTICLE 1**

Pour des raisons de sécurité, lorsque la piste des Villards est ouverte aux skieurs, il est formellement interdit de circuler sur le chemin des Leyssières du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026.

ARTICLE 2

La signalisation en amont et en aval de cette voie sera mise en place par les services techniques de Séz.

Les services techniques bloqueront l'accès par des tas de neige pour ne pas que les véhicules puissent circuler.

Les conditions normales de circulation seront rétablies par les services techniques et/ou la police municipale de Séz.

ARTICLE 3 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 - DESTINATAIRES

Monsieur le Secrétaire Général,
Madame l'agent de police municipale,
Monsieur le responsable des Services Techniques,
Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le chef de corps du Centre de Secours de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Directeur du Domaine skiable de la Rosière,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Séez, le 24 novembre 2025.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 25/11/2025